

BAREME D'HONORAIRES APPLICABLE AU 01/06/2025

Arrêté du 10/01/2017/A441-1 du code du Commerce, aucun honoraire et aucun frais ne sont dus avant la conclusion d'un contrat. TVA en vigueur 20%

HONORAIRES DE TRANSACTION :

Mandat Simple et Exclusif Locaux à usage d'habitation, Fonds de commerces et locaux commerciaux (murs) a charge vendeur

- | | |
|---|---|
| - Terrain de loisirs, Garage 4% maximum avec un minimum de 4600 € TTC | - Terrain à bâtir 6% maximum avec un minimum de 7600 € TTC |
| - Zéro à 120 000 € 7% maximum avec un minimum de 7600€ TTC | - 120 001 à 250 000 € 6% TTC maximum avec un minimum de 7600€ |
| - 250 001 à 800 000 € 5% TTC maximum | - Supérieur à 800 001€ 4% TTC maximum |

**SUCCESSIONS, VIAGERS ET MANDATS DE RECHERCHE:
HONORAIRES DE TRANSACTION CHARGE ACQUEREUR**

HONORAIRES DE LOCATION :

Locaux professionnels et commerciaux : Commercialisation, visite, négociation, constitution du dossier de location, établissement du bail, état des lieux : 1 mois de loyer HT charges comprises à la charge du bailleur et 2 mois de loyers HT charges comprises à la charge du locataire.

Mandat simple et Exclusif Location à usage d'habitation (Loi du 6/07/1989 modifiée par la Loi ALUR du 24/03/2014) :

Honoraires à la charge du bailleur : Frais d'entremise et de négociation : NEANT Honoraires à la charge du Bailleur et du locataire (1) : Frais d'état des lieux (entrée et sortie) : 3€ /M²
TTC Honoraires pour visite, constitution du dossier, rédaction du bail locatif : Zone tendue : 10€ / m² TTC Hors zone tendue : 8€ / m² TTC

(1) : Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire. Les honoraires de location ne pourront pas dépasser 2 mois de loyer hors charges, à partager entre bailleur et locataire.

(2)

EN CAS DE DELEGATION DE MANDAT DE VENTE OU DE LOCATION, LES HONORAIRES APPLICABLES SONT CEUX DE L'AGENCE AYANT REÇU LE MANDAT INITIAL